

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4565)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL81

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

« L'article 14 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire est complété par un VI ainsi rédigé :

« « VI. – Le présent article n'est pas applicable dans les collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, le groupe parlementaire de la France insoumise demande l'abrogation de la suspension du contrat de travail pour les soignants non-vaccinés dans les Outre-mer.

Dans son avis sur le projet de loi du 6 octobre, le Conseil scientifique souligne "La situation en outre-mer est très différente en particulier aux Antilles et en Guyane. En effet, la situation en Martinique et Guadeloupe est en amélioration après une période très critique cet été où il a fallu reconfiner, avec des incidences redescendues à 130 en Martinique et 80 en Guadeloupe pour 100 000 habitants par semaine, au prix de mesures sévères de restriction, et une pression hospitalière toujours très forte malgré les nombreux renforts humains et structurels. La Guyane vit malheureusement une poussée forte de l'épidémie avec une incidence qui tourne autour de 500/100 000/semaine et une situation hospitalière très tendue associée à des troubles sociaux et contestation notamment vis-à-vis de la vaccination obligatoire des soignants. Ces situations critiques sont en lien avec des taux de vaccination très insuffisants au moment de l'émergence du variant Delta dans ces territoires ultramarins, taux qui restent encore très bas (29% en Guadeloupe, 30% en Martinique et 23% en Guyane de la population complètement vaccinée). Le risque d'une nouvelle vague reste fort avec ce niveau bas de vaccination"

Dès lors, se priver de soignants dans une telle situation est une énième absurdité. Nous demandons la suppression des dispositions relatives à la suspension des soignants.